

Luxembourg, le 21 décembre 2012

Objet: Amendements au projet de règlement grand-ducal portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics et portant modification de l'article 103 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. (3935bisZCH)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(10 décembre 2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet des amendements apportés au projet de règlement grand-ducal que la Chambre de Commerce avait avisé en date du 31 janvier 2012 est de répondre aux observations et recommandations formulées par le Conseil d'Etat et les chambres patronales.

La Chambre de Commerce salue et approuve les amendements et la standardisation des outils nécessaires à la passation des marchés publics de travaux, synonyme de simplification administrative et de diminution des coûts pour les entreprises participantes, notamment par le renforcement du recours à la voie électronique en matière de marchés publics.

Elle réitère néanmoins sa remarque relative à l'absence d'obligation de saisine pour avis des chambres professionnelles concernées dans le cadre de la procédure d'adoption des règlements ministériels et en appelle au Gouvernement de s'assurer, lors de l'élaboration des futurs cahiers spéciaux des charges standardisés, que les chambres professionnelles concernées seront consultées avant l'adoption de règlements ministériels y relatifs.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements au projet de règlement grand-ducal sous avis.

ZCH/PPA